

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 6 décembre 2024</b>	<b>N° 2024-578</b>

Convocation du 29 novembre 2024

Aujourd'hui vendredi 6 décembre 2024 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**


M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESCIANA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :**

M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA  
Mme Christine BONNEFOY à M. Patrick PUJOL  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET  
Mme Eve DEMANGE à Mme Camille CHOPLIN  
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE  
M. Radouane-Cyrille JABER à M. Olivier CAZAUX  
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX  
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 6 décembre 2024</b>	<b>Délibération</b>
	Direction Développement Economique	<b>N° 2024-578</b>

---

**Avenant - Actions et modifications en application de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée avec le CNC, la DRAC et le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine (Avenant) - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Stéphane DELPEYRAT-VINCENT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole est un territoire dynamique et attractif pour les industries culturelles et créatives. Conformément à son Schéma de développement économique, la Métropole s'engage à soutenir le développement de ces secteurs, notamment le cinéma et l'audiovisuel.

Suite à la délibération n° 2023-546 du conseil métropolitain du 1 décembre 2023, Bordeaux Métropole a ainsi intégré la convention pluriannuelle avec la Région Nouvelle-Aquitaine, le CNC, l'Etat (Direction régionale de l'action culturelle), 6 départements de la Région pour bénéficier d'un soutien financier à la production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles dans le cadre du dispositif " 1 euro pour 2 euros ".

### **Proposition d'action**

Au titre de la 2ème année d'application de la convention triennale, il est proposé de signer la convention d'application annuelle permettant d'enclencher l'abondement du CNC et l'avenant à la convention portant sur les modalités de cofinancement des postes de médiateurs. En application et sur recommandation du comité régional du Fonds de soutien au cinéma et à l'audiovisuel et après instruction de l'Agence culturelle de la Région Nouvelle-Aquitaine (ALCA), il est proposé de soutenir 5 autres productions d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles se déroulant en totalité ou en partie sur le territoire métropolitain mais aussi 4 résidences d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles.

Le soutien de Bordeaux Métropole à la production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles permet de :

- Développer les coopérations territoriales notamment avec l'Etat, le Conseil Régional et les départements.
- Contribuer au développement de la filière cinématographique et audiovisuelle sur le territoire métropolitain et ainsi à la création d'emploi.
- Favoriser la création et la diffusion d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles de qualité.
- Promouvoir l'attractivité de Bordeaux Métropole comme territoire de production et de créativité.

### **1. Convention d'application annuelle CNC**

En application de la délibération N° 2023-546 du 1 décembre 2023 et de la convention

triennale, les subventions du CNC à Bordeaux Métropole portent sur un montant prévisionnel global annuel de 150 000 €, sont payées en deux fois.

Le premier versement soit 75 000 € intervient à la signature de la convention annexée. Le solde intervient à la suite de la réception du bilan visé à l'article 33 de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée pour la période 2023-2025, des délibérations des commissions permanentes, ainsi que d'un courrier attestant de la réalisation effective des projets aidés et des sommes mandatées par projet.

## **2. Avenant à la convention**

Le présent avenant à la convention de coopération 2023-2025 pour le cinéma et l'image animée conclue entre l'Etat (DRAC Nouvelle-Aquitaine), le Centre national du cinéma et de l'image animée, la Région Nouvelle-Aquitaine et l'ensemble des collectivités infrarégionales signataires pour la période 2023-2025, a pour objet de modifier l'article 18 « Reconquérir et renouveler le public par la médiation » et l'article 34 « Dispositions financières » dans ladite convention. Cette modification a pour objet l'évolution des modalités de cofinancement sur le dispositif de soutien à l'emploi de médiateurs dans les salles de cinéma et établit la nouvelle stratégie de déploiement des postes.

De par sa compétence centrée sur le champ économique, Bordeaux Métropole n'est pas directement concerné par les modifications qui seront pour la collectivité sans incidences financières, cependant cet avenant modifie des articles de la convention cadre, qui est commune à l'ensemble des partenaires, justifiant une ratification par vote en Conseil métropolitain.

## **3. Aides directes à la production**

### Évaluation des projets

Les projets ont été évalués par un comité régional à la suite de la sélection par un comité d'experts composé de professionnels du cinéma et de l'audiovisuel. Le comité régional réunissant les collectivités territoriales de Nouvelle-Aquitaine piloté par la Direction de la Culture de la Région Nouvelle-Aquitaine et après instruction par l'Agence culturelle de la Région Nouvelle-Aquitaine, ALCA, a pris en compte les critères suivants :

- l'impact économique du projet sur le territoire métropolitain ;
- la contribution du projet à la promotion de Bordeaux Métropole comme territoire de tournage ;
- la qualité artistique et technique du projet ;
- l'originalité du projet.

### Liste des projets et aide proposée

Le montant total des aides proposées par Bordeaux Métropole pour ces 5 projets s'élève à 90 000 euros :

- 1 projet d'un montant de 45 000 € soumis à convention : Le parfum du bonheur, Série télévisée ; Merlin Holding : 45 000 euros
- 4 subventions d'aide à l'organisation d'actions spécifiques pour un montant total de 45 000€ :
  - Aziz, court métrage ; SMAC Productions : 5 000 euros ;
  - Nos Corps perdus, Long métrage ; KIDAM : 10 000 euros ;
  - Dans la peau des premiers paysans français, documentaire ; Drôle de trame : 10 000 euros.
  - Le Mystérieux regard du flamant rose, long métrage ; Les Valseurs : 20 000 euros

Ces subventions tiennent compte de l'éligibilité des lauréats à un soutien financier du Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) dans le cadre du dispositif « 1 euro pour 2 euros » inscrit dans la convention pluriannuelle avec le CNC qui sera versé en tant qu'abondement à Bordeaux Métropole à hauteur de 30 000€, soit une subvention réelle pour Bordeaux métropole de 60 000€.

Il est donc proposé au conseil métropolitain de Bordeaux Métropole de voter la délibération relative au soutien au tournage d'une série Le parfum du bonheur, les autres subventions relevant d'un arrêté de la Présidente conformément à la délibération 2024/118 du 15 mars 2024 portant au global au soutien de 5 productions d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles.

#### **4. Soutien aux résidences**

##### **Liste des résidences et aides proposées**

Les dossiers soutenus concerneront des résidences d'écriture (de films court ou long métrage, ou d'œuvres audiovisuelles de fiction), ou de résidences techniques se positionnant en soutien lors de la phase intermédiaire entre l'écriture du scénario et le lancement de la phase de production (repérages de lieux de tournage, relations avec les multiples spécialistes techniques nécessaires, etc.). Cette phase indispensable est d'ailleurs souvent l'occasion pour les auteurs de réécrire certaines parties de leur scénario, en fonction des retours de ces spécialistes).

Le montant total des aides proposées par Bordeaux Métropole et établies à partir de critères partagés avec le comité consultatif s'élève pour ces 4 projets à 146 000 euros. Le détail des aides se présente comme suit :

- Villa VALMONT, pour un montant de 50 000 €
- Fun Per Second (Bordeaux Animation Workshop- BAW), pour un montant de 50 000 €
- Semer Le Doute (FIFIB), pour un montant de 40 000 €
- NAAIS pour un montant de 6 000€

Il est donc proposé au conseil métropolitain de Bordeaux Métropole de voter la délibération relative au soutien des résidences d'écriture Villa Valmont, Fun per second, Semer le doute, celle attribuée à NAAIS relèvera d'un arrêté de la Présidente conformément à la délibération 2024/118 du 15 mars 2024.

Ces contributions tiennent compte de l'éligibilité des lauréats à un soutien financier du Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) dans le cadre du dispositif " 1 euro pour 2 euros » inscrit dans la convention pluriannuelle avec le CNC qui sera versé en tant qu'abondement à Bordeaux Métropole à hauteur de 48 667 € maximum soit une subvention réelle pour Bordeaux Métropole de 97 333 €.

Les soldes des subventions votées seront effectués en fonction de l'abondement effectif du CNC (Centre national du cinéma et de l'image animée).

##### **Évaluation des projets**

Les projets ont été évalués par un comité consultatif réunissant Bordeaux Métropole, la Direction de la Culture de la Région Nouvelle-Aquitaine, l'Agence culturelle de la Région Nouvelle-Aquitaine, ALCA, selon les critères suivants tels qu'exposé dans l'appel à projet :

- Qualité du dispositif d'accompagnement des créateurs
- Capacité à générer des interactions avec l'écosystème local et régional
- Prise en compte des dimensions environnementales, sociales et de gouvernance
- Valorisation de l'image territoriale de la Métropole

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

##### **Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** les articles L 5217-2 et L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

**VU** la convention triennale 2023-2025 de coopération pour le cinéma et l'image animée entre l'Etat (Direction régionale des affaires culturelles – DRAC Nouvelle-Aquitaine), le centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), la Région Nouvelle-Aquitaine et Bordeaux Métropole

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** Bordeaux Métropole a retenu le secteur des industries culturelles et créatives parmi ses axes stratégiques de développement économique et de l'emploi, le soutien aux productions d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles contribue au développement et au rayonnement de ce secteur économique.

### **DECIDE**

**Article 1** : d'attribuer une subvention d'un montant de 45 000€ à Merlin Holding pour la série le Parfum du bonheur, au titre du soutien aux œuvres cinématographiques et audiovisuelles soumis à convention

**Article 2** : d'attribuer une subvention de 50 000 euros en faveur de Villa Valmont, une subvention de 50 000 euros en faveur en Fun Per Second, une subvention de 40 000 euros en faveur de Semer le Doute ce qui représente un montant total de 140 000 euros, au titre du soutien aux résidences d'écriture soumis à convention

**Article 3** : d'autoriser Madame la Présidente de Bordeaux Métropole à signer les conventions ci-annexées et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée

**Article 4** : d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget principal de l'exercice 2024, chapitre 65, article 65742 fonction 61

**Article 5** : d'autoriser Madame la Présidente de Bordeaux Métropole à signer la convention d'application annuelle 2024 permettant d'enclencher l'abondement du CNC

**Article 6** : d'autoriser Madame la Présidente de Bordeaux Métropole à signer l'avenant à la convention portant sur les modalités de cofinancement des postes de médiateurs

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.  
Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 décembre 2024

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>17 DÉCEMBRE 2024</b>	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président,  Monsieur Stéphane DELPEYRAT-VINCENT
<b>DATE DE MISE EN LIGNE :</b> <b>17 DÉCEMBRE 2024</b>	